



Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 16 janvier 2023

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2023 à 20h00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

Présents :

M. **Patrick Blanc**, Maire,
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, adjoints,
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,
M. **Pascal Fonteneau**,
M. **Aurélien Lambert**,
Mme **Chloé Morin**,
Mme **Ophélie Petit**,
M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme **Céline Ménaldo**, conseillère municipale, représentée par Mme **Sarah Becfevre**,
Mme **Marjorie Salles**, adjointe, représentée par Mme **Ophélie Petit**,
Mme **Gaëlle Thomet**, conseillère municipale, représentée par M. **Pascal Fonteneau**.

Absents :

M. **Ludovic Christin**, M. **Sylvain Lagrut**, M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo** conseillers municipaux.

Quorum

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 12

Ouverture de la séance

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : Don d'un lave-linge et d'un sèche-linge de l'ancien restaurant du Pont de Briord à la MARPA de Serrières de Briord
4. Délibération n°2 : Autorisation permettant au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
5. Divers :
 - Informations diverses
 - Fixation de la date du prochain conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de dite séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. Patrick Blanc, Maire,
M. Florian Alonzi, M. Serge Merle, adjoints,
Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée,
M. Pascal Fonteneau,
M. Aurélien Lambert, conseillers municipaux

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 16 décembre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

Vote :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : P. Blanc, Maire

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

a) Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, il n'a pris aucune décision dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal.

b) Dépenses engagées par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Dates commande	Montants (HT)
Portes d'entrée T1 et T2 locations ancien presbytère	LPMA	19/12/2022	6 182,59 €
GO et GNR	Charvet Lamure	27/12/2022	1 833,30 €
Colis de Noël	intermarché	27/12/2022	4 573,00 €
Produits divers	intermarché	27/12/2022	21,29 €
Fournitures scolaires	Lacoste	27/12/2022	469,83 €
Ordinateur portable école (salle 5)	La Maison de l'Informatique	30/12/2022	786,67 €
Fournitures de bureaux	JPG	10/01/2023	524,38 €
Outillage service technique	Weldom	10/01/2023	598,43 €
Travaux extinction éclairage publique	SIEA	10/01/2023	708,33 €
Contrôle électricité musée	SOCOTEC	10/01/2023	66,99 €
Contrôle électricité mairie, école et périscolaire, salle des fêtes	SOCOTEC	10/01/2023	837,25 €

3. Délibération n°1 : Don d'un lave-linge et d'un sèche-linge de l'ancien restaurant du Pont de Briord à la MARPA de Serrières de Briord

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2022, de procéder à la mise en vente aux enchères des matériels entreposés dans le bâtiment situé au 83 rue des Brotteaux (ancien restaurant du Pont de Briord - Blue River) et que dans ce cadre, une liste des matériels concernés par cette opération a été validée.

Monsieur le Maire indique que depuis le dernier Conseil Municipal, la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) de Serrières de Briord lui a transmis un courrier sollicitant la mise à disposition à titre gracieux d'un lave-linge et d'un sèche-linge présents dans l'inventaire des matériels concernés pour la vente aux enchères.

Monsieur le Maire précise que la MARPA « Le Jardin des Courtanes » est une structure de type privé à but non lucratif (association loi 1901) qui a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester dans leur cadre de vie habituel, en satisfaisant un besoin de sécurité tout en bénéficiant d'une ambiance familiale.

Monsieur le Maire présente le courrier transmis le 21 décembre 2022 par monsieur le Président de l'association « Le Jardin des Courtanes ».

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande ce qui permettrait à cette structure de faire l'économie d'acquisition de nouveaux matériels.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur la décision de mettre à disposition à titre gracieux un lave-linge et un sèche-linge à la MARPA « Le Jardin des Courtanes ».

- ❖ L'inventaire des matériels concernés pour la vente aux enchères arrêté lors du 16 décembre 2022 devra être modifié ;
- ❖ Le nouvel inventaire devra être communiqué à la société ERA Enchères ;
- ❖ Les équipements seront donnés en l'état. Aucune vérification de bon fonctionnement ne sera effectuée ;
- ❖ Compte tenu que ce don apporterait une aide concrète à cette structure à vocation sociale, il serait judicieux de répondre favorablement à cette demande.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De donner son accord pour le don à titre gratuit d'un lave-linge et d'un sèche-linge entreposés dans le bâtiment situé au 83 rue des Brotteaux (ancien restaurant Blue River) à la MARPA « Le Jardin des Courtanes » située à Serrières de Briord ;
- ✓ De retirer le lave-linge et le sèche-linge de la liste des matériels mis en vente aux enchères ;
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour notifier cette modification à la société ERA Enchères ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire d'informer la MARPA « Le Jardin des Courtanes » de la décision du Conseil Municipal
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux l'aboutissement de cette procédure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De donner son accord pour le don à titre gratuit d'un lave-linge et d'un sèche-linge entreposés dans le bâtiment situé au 83 rue des Brotteaux (ancien restaurant Blue River) à la MARPA « Le Jardin des Courtanes » située à Serrières de Briord ;
- ✓ De retirer le lave-linge et le sèche-linge de la liste des matériels mis en vente aux enchères ;
- ✓ De mandater Monsieur le Maire pour notifier cette modification à la société ERA Enchères ;
- ✓ De charger Monsieur le Maire d'informer la MARPA « Le Jardin des Courtanes » de la décision du Conseil Municipal
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer au mieux l'aboutissement de cette procédure.

✓ **Vote :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

4. Délibération n°2 : Autorisation permettant au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de vote des Budgets Primitifs de l'exercice 2023

Rapporteur : Patrick Blanc, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire précise que l'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits et que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Monsieur le Maire indique que les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Monsieur le Maire rappelle que les dépenses d'investissement autorisées par anticipation devront être reprises aux budgets primitifs 2023.

Monsieur le Maire présente les crédits votés pour les budgets M14 et M49 au titre de l'exercice 2022 pour les comptes 20 et 21 et indique les montants correspondants au quart de ces crédits :

Budget Principal (M14)

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	¼ des crédits ouverts en 2022
20 - Immobilisations incorporelles	89 234,00 €	22 308,50 €
21 - Immobilisations corporelles	1 241 914,98 €	310 478,75 €
Total	1 331 148,98 €	332 787,25 €

Budget Eau Assainissement (M49)

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	¼ des crédits ouverts en 2022
20 - Immobilisations incorporelles	20 330,00 €	5 082,50 €
21 - Immobilisations corporelles	898 112,00 €	224 528,00 €
Total	918 442,00 €	229 610,50 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs 2023, selon la répartition suivante :

Chapitres	Budget Principal (M14)	Budget Eau Assainissement (M49)
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	5 080,00 €
21 - Immobilisations corporelles	25 000,00 €	30 000,00 €
Total	25 000,00 €	35 080,00 €

Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat concernant l'autorisation permettant au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- ❖ Cette autorisation va permettre lancer rapidement des projets d'investissement sans attendre le vote du budget (fin mars 2023).

- ❖ Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Principal (M14)**, avant le vote des budgets primitifs 2023, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Eau Assainissement (M49)**, avant le vote des budgets primitifs 2023, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Principal (M14)**, avant le vote des budgets primitifs 2023, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement sur le **Budget Eau Assainissement (M49)**, avant le vote des budgets primitifs 2023, selon le tableau de répartition présenté ci-dessus.

✓ **Vote :**

- Pour : **12**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

5. Divers

✓ **Information diverses**

- **Traverse de Flévieu**
 - L'installation d'un abri bus est prévue et nécessitera une délibération de la part du Conseil Municipal.
 - Les travaux redémarreront en fonction des intempéries.
- **Vérizieu**
 - Le poste est en fonctionnement.
 - La destruction de l'ancien poste est terminée.
 - La mise en conformité des abords (clôtures et enrobé) sera planifiée en fonction des intempéries.

✓ **Fixation de la date du prochain Conseil Municipal**

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 24 février 2023 à 20h00 en mairie

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2023 à 21h14

BRIORD, le 25 février 2023

Patrick Blanc
Président



Serge Merle
Secrétaire